

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 septembre 2014

L'an deux mille QUATORZE et le 30 SEPTEMBRE à 18 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michaël LATZ, Maire.

Présents : Mesdames Raymonde CHABERT, Jeanine GARCIA, Kheira KAUFFER, Sabine LESCHEVIN, Florence PARENT, Marie-Christine PIERRAT, Nicole RULLAN; Messieurs Philippe BREGLIANO, Michaël LATZ, Sébastien MAEIS, Serge ORTEGA, Guillaume ROUSTAN.

Excusé(e)s : Messieurs Julien DEMONCHAUX, Fabien MISTRE, Jacques VINCENT.

Absent(e)s :

Monsieur Guillaume ROUSTAN a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 29 Juillet 2014 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe les élus n'avoir pris aucune décision en vertu de ses délégations depuis la dernière séance

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour une délibération portant Subvention à l'Association LOU LABO: avis favorable

N° 2014/104

Subvention à l'Office de Tourisme de Correns

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la demande de subvention pour l'année 2014, présentée par l'Office de Tourisme de Correns et examinée par la Commission « Economique, Animations Culturelles et Sportives, Communication, Tourisme, Finances ».

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer et de verser une subvention d'un montant de 1 380 € à l'Office de Tourisme de Correns.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer et de verser une subvention d'un montant de 1 380 € à l'Office de Tourisme de Correns,

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au chapitre 65 du Budget Primitif 2014 de la commune,

N° 2014/105

Subvention à l'Association LOU LABO

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la demande de subvention pour l'année 2014, présentée par l'Association Lou Labo et examinée par

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 septembre 2014

la Commission « Economique, Animations Culturelles et Sportives, Communication, Tourisme, Finances ».

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer et de verser une subvention d'un montant de 1 000 € à l'Association Lou Labo.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer et de verser une subvention d'un montant de 1 000 € à l'Association Lou Labo,

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au chapitre 65 du Budget Primitif 2014 de la commune,

N° 2014/106

Convention à venir avec la Communauté de Communes du Comté de Provence pour l'intervention de l'Ecole Intercommunale de Musique d'Arts et de Danse (EIMAD) dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP)

Monsieur le Maire donne lecture de la convention à signer avec la Communauté de Communes du Comté de Provence qui définit l'intervention de l'Ecole Intercommunale de Musique d'Arts et de Danse (EIMAD) dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP).

Cette convention est consentie pour l'année scolaire 2014-2015.

Elle prend effet à compter de la date de la première intervention et cesse à la fin de l'année scolaire.

La rémunération et les déplacements des enseignants seront pris en charge par le Comté de Provence en fonction du nombre d'heures effectuées au taux horaire résultant de leur position administrative propre (grade, échelon).

Le matériel pédagogique nécessaire au déroulement des interventions sera pris en charge par le Comté de Provence.

La Commune prendra en charge les conditions matérielles liées à l'accueil des enfants : les locaux nécessaires aux interventions en s'assurant de leur adaptation règlementaire liée à la nature de l'activité artistique et culturelle qui s'y déroule ainsi qu'à celle liée à la sécurité des publics (ERP notamment). Elle prendra également à sa charge le déplacement des enfants sur le ou les lieux des activités.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention avec la Communauté de Communes du Comté de Provence,

N° 2014/107

Convention type d'animation dans le cadre du projet éducatif de territoire (PEDT)

Madame Kheira KAUFFER, Adjointe au Maire, donne lecture de la convention type qui définit les interventions des bénévoles et des intervenants rémunérés sous statut d'entreprise ou associatif, dans le cadre du projet éducatif de territoire (PEDT).

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention type tel que présenté par Madame Kheira KAUFFER, Adjointe au Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention avec les bénévoles et les intervenants rémunérés sous statut d'entreprise ou associatif, dans le cadre du projet éducatif de territoire (PEDT),

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Madame KAUFFER rend compte au Conseil du déroulement des nouvelles activités périscolaires : 28 enfants sont actuellement inscrits. Quelques ateliers de bénévoles ont été mis en place. Tout se passe bien et il y a un excellent retour des enfants. Madame PARENT demande si la commune prend en charge le matériel nécessaire aux activités des prestataires. Il est décidé que le prestataire fournira une liste au conseil qui la validera.

N° 2014/108

Tarification des interventions d'animation dans le cadre du projet éducatif de territoire (PEDT)

Des intervenants sous statut d'entreprise ou associatif proposent à la commune de Correns des activités ludiques et pédagogiques rentrant dans le cadre des nouveaux temps scolaires.

Madame Kheira KAUFFER, Adjointe au Maire, propose de fixer les tarifs de ces prestations à 30,00 €uro de l'heure.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame Kheira KAUFFER, Adjointe au Maire, et après en avoir délibéré,

FIXE à 30,00 €uros de l'heure le tarif des activités proposées par les intervenants sous statut d'entreprise ou associatif pour les activités ludiques et pédagogiques rentrant dans le cadre des nouveaux temps scolaires.

N° 2014/109

SIVED : Compte rendu du Conseil d'Administration et rapport d'activités 2013

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 septembre 2014

Monsieur le Philippe BREGLIANO informe le Conseil Municipal que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du Syndicat intercommunal pour la valorisation et l'élimination des déchets du centre ouest Var (SIVED) doit être présenté en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune au SIVED sont entendus.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte sur la communication de ce document.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur BREGLIANO et après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2013 du SIVED.

Monsieur BREGLIANO que l'impact touristique est difficile à chiffrer, même en se basant sur la taxe de séjour qui n'est pas toujours déclarée.

Monsieur le Maire rappelle que les ordures ménagères sont maintenant une compétence communautaire que la Communauté de Communes a transférée au SIVED. De fait les communes ne sont plus l'interlocuteur du SIVED. Toutes les dépenses sont réparties entre les communes, indépendamment des taux votés. Donc si une commune n'a pas d'équilibre financier, le déficit est supporté par l'ensemble des communes. Les taux des communes sont différents, et doivent être lissés sur les prochaines années. La ville centre de Brignoles doit avoir le soutien des autres communes (exemple des ordures ménagères produites par les établissements accueillant du public intercommunal : Etablissements scolaires, hospital, etc...). Il y a donc lieu à un réel débat sur cette problématique.

Madame Rullan rappelle les dates des prochaines réunions de la commission PSDD /

Mardi 14/10 0 18H00 : IMPLANTATION DES CONTAINERS

Jeudi 09/10 à 18H00 : Chemins communaux

N° 2014/110

Budget principal décisions modificatives n°4 et n°5

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements du budget principal afin de payer les dépenses correspondantes.

Monsieur le Maire soumet au conseil les décisions modificatives n° 4 en fonctionnement et 5 en investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

ADOpte les décisions modificatives n° 4 en fonctionnement et 5 en investissement annexées à la présente délibération, telles que présentées par Monsieur le Maire.

Décision modificative N°4 : section de fonctionnement

COMpte Rendu Du Conseil Municipal Du 30 septembre 2014

CREDITS A OUVRIR							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
D	F	012	64111		HCS	Rémunération principale	1 000,00	
							Total	1 000,00 €
CREDITS A REDUIRE							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
D	F	65	658		HCS	Charges diverses de la gestion courante	-1 000,00	
							Total	-1 000,00 €

Décision modificative N°5 : section d'investissement

COMPTES DEPENSES							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
D	I	041	2315	10007	HCS	Installations, matériel et outillage techniques	4 903,80	
D	I	21	2188	10007	HCS	Autres immobilisations corporelles	9 800,00	
D	I	23	2313	10004	HCS	Constructions	18 164,47	
D	I	23	2313	19	HCS	Constructions	5 600,00	
D	I	041	2315	10008	HCS	Installations, matériel et outillage techniques	-2 152,80	
D	I	041	2315	10009	HCS	Installations, matériel et outillage techniques	-2 750,80	
D	I	23	2313	10014	HCS	Constructions	3 000,00	
D	I	21	2111	10001	HCS	Terrains nus	-497,47	
							Total	36 067,00 €
COMPTES RECETTES							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
R	I	13	1322	10006	HCS	Régions	10 000,00	
R	I	13	1323	10004	HCS	Départements	14 768,00	
R	I	13	1322	10004	HCS	Régions	1 723,00	
R	I	13	1341	10004	HCS	Dotation d'équipement des territoires ruraux	-770,00	
R	I	13	1323	10002	HCS	Départements	2 800,00	
R	I	13	1323	19	HCS	Départements	-4 454,00	
R	I	13	13251	10008	HCS	GFP de rattachement	-10 000,00	
R	I	041	2031	10008	HCS	Frais d'études	-2 152,80	
R	I	041	2031	10007	HCS	Frais d'études	4 903,80	
R	I	041	2031	10009	HCS	Frais d'études	-2 750,80	
R	I	13	1323	ONA	HCS	Départements	-30 000,00	
R	I	16	1641	ONA	HCS	Emprunts en euros	52 000,00	
							Total	36 067,00 €

N° 2014/111

Symielec Var : adhésion de la commune du Muy

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal,

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 19 juin 2014 pour l'adhésion de la commune du MUY au SYMIELECVAR, en tant que commune indépendante.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner cette nouvelle demande.

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 septembre 2014

DECIDE d'accepter l'adhésion au SYMIELECVAR de la commune du MUY, en tant que commune indépendante ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

N° 2014/112

Fixation du Taux de reversement de la Taxe Communale sur la Consommation d'Electricité

Vu l'article 18 de la loi de finances rectificative du 08/08/2014, venu modifier l'article L5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Vu l'article L 5212-24 du CGCT.

Vu la délibération du Comité syndical du SYMIELECVAR du 17 mars 2014 fixant le taux de reversement de la TCCFE par le Syndicat à 50%.

Vu la délibération du bureau du SYMIELECVAR du 04 septembre 2014 fixant les nouvelles modalités de reversement.

Vu la délibération de la commune 2014/088 en date du 20 Juin 2014 fixant le taux de reversement par le SYMIELECVAR à 50%.

Le Maire expose à l'assemblée :

Que conformément à l'article L5212-24 du CGCT, le SYMIELECVAR est chargé pour le compte des communes qui lui en ont confié la charge, de percevoir, gérer et contrôler la Taxe Communale sur la Consommation d'électricité auprès de tous les fournisseurs présents sur leur territoire.

Que l'article 18 de la loi de finances rectificative du 08/08/2014 supprime le plafond de reversement de 50% instauré par l'article 45 de la **loi de finances rectificative pour 2013 du 29 décembre 2013**.

Que les membres du bureau du SYMIELECVAR n'ont pas modifié le taux des frais de gestion dans la délibération du 04/09/2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'annulation de la délibération 2014/088 du conseil municipal en date du 20 Juin 2014 fixant le taux de reversement par le SYMIELECVAR à 50%.

DIT que les conditions de transfert et d'application des frais de gestion restent ceux prévus dans la délibération 2014/088 du conseil municipal en date du 20 juin 2014.

N° 2014/113

Symielec Var : Adoption d'un fonds de concours au profit du SYMIELEC VAR pour la réalisation de travaux d'effacement des réseaux aériens réalisés sous

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 septembre 2014

sa maîtrise d'ouvrage : Grand rue – Modification de la délibération 2013/048 du 26 avril 2013

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que ce dernier avait délibéré le 26 avril 2013 pour adopter un fonds de concours au profit du SYMIELECVAR pour la réalisation de travaux d'effacement des réseaux aériens Grand Rue.

Il rappelle également les modalités du plan de financement prévu :

Le plan de financement à mettre en place est plafonné à 75 % de la participation calculée sur le montant HT de l'opération et peut être inscrit en section d'investissement au compte 2041 « subvention d'équipement aux organismes publics ».

Montant du fonds de concours : 31 255,83 €, les conditions de participation étant précisées dans le bon de commande signé des deux parties.

Il informe le Conseil que compte tenu des divers éléments techniques, le montant du fonds de concours est modifié et s'élève à 30 935,75 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de prévoir la mise en place d'un fonds de concours avec le SYMIELECVAR d'un montant de 30 935,75 € afin de financer 75 % de la participation à l'opération du SYMIELECVAR réalisée à la demande de la commune,

PRECISE que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes sera réalisé par le SYMIELECVAR en fin de chantier, qui servira de base au calcul de la participation définitive de la commune,

DIT que le solde de l'opération (25% des travaux HT et la TVA) est financé sur le budget de la commune,

S'ENGAGE à inscrire chaque année les crédits correspondant au budget de la commune.

DIT que la délibération 2013/048 du 26 avril 2013 est rapportée.

N° 2014/114

SPL Ingénierie Départementale 83 : rapport d'activités 2013

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 22 juillet 2011 la commune a décidé d'adhérer à la SPL « ID83 ».

Chaque collectivité territoriale actionnaire des Sociétés Publiques Locales doit exercer un contrôle analogue à celui qu'elle exercerait sur ses propres services.

En application de cette obligation, il est demandé au Conseil de prendre acte de la présentation du rapport d'activités de la Société Publique Locale « ID 83 » pour l'exercice 2013.

Considérant les pièces fournies relatives à l'activité 2013 et les comptes clos pour cet exercice, produits par la SPL « ID83 »,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport d'activités de la SPL « ID83 » concernant l'exercice 2013 dont un exemplaire est joint à la présente.

N° 2014/115

Convention de groupement de commande entre la communauté de Communes du Comté de Provence et ses communes membres volontaires, pour la mise en place de la surveillance de la qualité de l'air intérieur des établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans

Monsieur le Maire expose :

Le décret 2011-1728 du 2 décembre 2011 relatif à la surveillance de la qualité de l'air intérieur impose au propriétaire ou à l'exploitant d'établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans la réalisation d'une surveillance de la qualité de l'air intérieur de ces locaux avant le 1er janvier 2015.

L'association régionale AIRPACA estime le coût de cette surveillance à 2 600 € TTC par bâtiment

Dans un souci d'optimisation des procédures et des dépenses, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la communauté de communes du Comté de Provence et ses communes membres volontaires, et de désigner, en tant que coordonnateur du groupement, la Communauté de Communes du Comté de Provence. Le coordonnateur aura pour mission l'organisation de toute la procédure, la signature, la notification du marché. L'exécution du marché étant laissée aux collectivités membres du groupement, pour chacune en ce qui la concerne, sous sa responsabilité.

La mission à réaliser est la réalisation de la surveillance obligatoire de la qualité de l'air à l'intérieur des établissements d'accueil collectif des enfants de moins de 6 ans telle que définit par le Décret n° 2012-14 du 5 janvier 2012.

La convention constitutive de ce groupement prévoit la création d'une Commission d'Appel d'Offres, composée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement et de son suppléant, élus parmi ses membres à voix délibérative.

La convention devra être approuvée par le Conseil Municipal de chaque commune membre du groupement de commandes avant signature ainsi que par le Conseil Communautaire.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 septembre 2014

La présente convention prendra effet à la date de sa signature par les parties. Elle est conclue pour une durée de deux ans et 6 mois.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Comté de Provence au groupement de commandes pour la mise en place de la surveillance de la qualité de l'air intérieur des établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans.
- d'accepter que le rôle de coordonnateur soit dévolu à la Communauté de Communes du Comté de Provence ;
- de désigner le représentant de la Communauté de Communes au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, ainsi que son suppléant,
- d'approuver la convention ci-annexée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de groupement de commandes, et tous les actes qui s'y rattachent ;
- d'autoriser le groupement ainsi constitué à lancer un appel d'offres à procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des marchés publics pour la mise en place de la surveillance de la qualité de l'air intérieur des établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans, sous la forme d'un marché à bons de commande, pour un montant annuel minimum de 0 € H.T. et maximum de 89 000 € H.T, pour la durée de 30 mois,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Var en date du 26 décembre 2001 portant création de la Communauté de Communes du Comté de Provence ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 8 autorisant le groupement d'achat;

Vu les décrets du 2 décembre 2011 et du 05 Janvier 2012 prévus par la loi du 12 Juillet 2010, dite Grenelle 2, rendant obligatoire la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les Etablissements Recevant du Public.

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes du Comté de Provence et ses communes membres volontaires de passer prochainement un marché pour l'achat la mise en place de la surveillance de la qualité de l'air intérieur des établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans.

Considérant la possibilité d'obtenir des conditions attractives en mutualisant les besoins de la Communauté de Communes et de ses communes membres et en passant un marché global pour ce type de prestation ;

Considérant que la communauté de communes du Comté de Provence et les communes de Cotignac, Brignoles, Tourves, La Celle, Carces, Montfort sur Argens, Camps la Source, Le Val, Entrecasteaux, et Correns se sont déclarées candidates pour intégrer ce groupement de commande

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 septembre 2014

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Correns au groupement de commandes pour la mise en place de la surveillance de la qualité de l'air intérieur des établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans.

ACCEPTE que le rôle de coordonnateur soit dévolu à la Communauté de Communes du Comté de Provence ;

DESIGNE Monsieur Jacques VINCENT, Adjoint au Maire et Madame Marie-Christine PIERRAT, Conseillère, membres à voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offre de la commune respectivement comme membre titulaire et membre suppléant pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes,

APPROUVE la convention ci-annexée ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention de groupement de commandes, et tous les actes qui s'y rattachent ;

AUTORISE le groupement ainsi constitué à lancer un appel d'offres à procédure adaptée pour la mise en place de la surveillance de la qualité de l'air intérieur des établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans., sous la forme d'un marché à bons de commande, pour un montant annuel minimum de 0 € H.T. et maximum de 89 000 € H.T, pour une durée de 30 mois,

Monsieur le Maire précise qu'actuellement l'application de cette mesure est ajournée pour réflexion. Elle sera sans doute effective à la fin de l'année 2017. La Communauté de Communes sera prête pour lancer une consultation.

N° 2014/116

Comité des Fêtes de Correns : nomination des représentants de la commune en tant que membres consultatifs

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de l'assemblée ordinaire du 27 septembre 2014 et de l'assemblée extraordinaire du 27 septembre 2014 du Comité des Fêtes.

Il dit qu'il convient de nommer les représentants de la Commune au titre de membres consultatifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

NOMME pour représenter la Commune au Comité des Fêtes en tant que membres consultatifs : Mesdames Florence PARENT, Nicole RULLAN, Messieurs Serge ORTEGA et Jacques VINCENT.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 22H20